

**REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
COMPTE RENDU DU 17/02/2016**

PRESENTS : MARTIN – GRELLETY - HAREL – PORTELLO – DELBOS - FEUILLE - FOURAN - DOAT - COUPARD - SOULAGE – PERROT

ABSENTS REPRESENTES :

ABSENTS :

SECRETAIRE : Céline DELBOS

Date de convocation du Conseil Municipal : 11/02/2016

Monsieur le Maire donne lecture du compte rendu du conseil municipal du 20/01/2016.
Il est adopté à l'unanimité.

Monsieur le Maire propose d'ajouter à l'ordre du jour la délibération suivante :

- SDE 24 : programme FACE C 2017 « EFFT Poste Mairie »

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité, accepte de mettre ce point à l'ordre du jour.

Délibération 2016-02/07

SDE 24 : PROGRAMME FACE C 2017 « EFFT POSTE MAIRIE »

Monsieur le Maire expose qu'il conviendrait d'effectuer l'éclairage public et l'enfouissement des réseaux de télécommunication (génie civil) dans le bourg.

Il rappelle qu'en vertu de la convention de transfert de compétence conclue avec le SDE 24, ce dernier a vocation pour effectuer l'étude et la maîtrise d'ouvrage de ces travaux.

Concernant le réseau de télécommunication, la partie câblage et dépose du réseau aérien sera réalisée par l'opérateur.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal :

- 1) Accepte le principe de cette opération,
- 2) Décide de confier le projet au SDE 24,
- 3) Mandate Monsieur le Maire pour effectuer les démarches nécessaires auprès dudit syndicat.

Délibération 2016-02/08

MOTION PALMPEDE

Monsieur le Maire donne lecture de la motion de soutien à la filière des palmipèdes à foie gras en pleine crise aviaire, votée par l'assemblée plénière du conseil régional le 01/02/2016.

Le conseil municipal, après délibération, à l'unanimité, soutient la motion.

Délibération 2016-02/09

FACTURES D'INVESTISSEMENT AVANT VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2016

Monsieur le maire rappelle les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales :

Article L1612-1

- Modifié par LOI n°2012-1510 du 29 décembre 2012 - art. 37 (VD)

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Le présent article s'applique aux régions, sous réserve des dispositions de l'article L. 4312-6.

Montant budgétisé - dépenses d'investissement 2015 : 113 078.00 €

(Hors chapitre 16 « Remboursement d'emprunts »)

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article à hauteur de 13 205.38 € (< 25% x 113 078.00 € = 28 269.00 €.)

Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :

- poteau incendie pour 2 376.40 € (art. 2158)
- menuiserie extérieure en aluminium à la salle des fêtes pour 10 828.98 (art. 2313)

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité décide d'accepter la proposition de Monsieur le maire dans les conditions exposées ci-dessus.

COMMISSION COMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS

Proposition de RDV le 09/03/16 à 14 heures.

QUESTIONS DIVERSES

Médailles 30 et 35 ans

Si les récipiendaires sont d'accord :

Jacques COTTET : médaille vermeille (30 ans)

François RONGIERE : médaille d'or (35 ans)

Remise des médailles le 13/07/16

Notification contingent incendie

Pour 2016, cotisation de 10 758 €

22.60 € par habitant au lieu de 22.35 € en 2015

Orientation budgétaire 2016

Lecture du courrier de Germinal PEIRO concernant les contrats d'objectifs.

Assainissement collectif

M. AUBIER n'est pas d'accord sur la proposition d'achat qui lui a été faite.

Il faut donc rechercher un autre terrain pour l'installation de la station.

A étudier la possibilité du terrain détenu par la mairie.

La communauté de communes doit se prononcer pour l'assainissement collectif suivant la décision du tribunal.

Point recensement

462 habitants sans compter les résidences secondaires.

40 % de recensement par internet.

Convocation commission rue et route du village

Réunion le 10/03/16 à 9 h.

Point jeux garderie

Question reportée au prochain conseil.

Point Voie de la vallée

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que le Conseil d'Etat a cassé la DUP, signée par le Préfet en 2013, de l'axe « Bergerac – Couze » dans le cadre de la voie de la Vallée.

Monsieur le Maire ajoute que le Département s'engage à relancer la procédure administrative lors de la prochaine commission permanente du Département le 29/02/2016.

Dans les jours à venir la presse locale et régionale commentera cette décision.

Monsieur Philippe SOULAGE demande à Monsieur le Maire de faire le nécessaire auprès des services de la DDT pour que la RD 37 au lieu-dit « La Femme morte » puisse être refaite car ce tronçon est très dégradé. Il n'est plus nécessaire d'attendre la construction de la voie de la vallée puisque la DUP a été cassée par le Conseil d'Etat.

Fin de la réunion à 23h15.